

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Décembre 2025

Par suite d'une convocation en date du 05 décembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

Présents : Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jany **DURAND** Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Willy **TROUIN** et Manuela **VARGAS**

Absents représentés :

Sabine **CLEIZERGUES** (procuration donnée à Evelyne **JANIN**)

Cyrielle **JANNIN** (procuration donnée à Jacques **DUCLOS**)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jany **DURAND** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité

Complémentaire santé des employés communaux, participation de l'employeur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les discussions qui s'étaient déroulées lors de la dernière réunion concernant l'obligation de la participation des employeurs de la fonction publique territoriale à la complémentaire santé des agents (mutuelle santé) et ce au 1^{er} janvier 2026 avec un minimum de 15€ par mois et par agent quel que soit son statut.

Il rappelle que l'assemblée avait validé l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « santé » proposé par le Centre de Gestion du Gard, le versement d'une participation financière de 50% sur le socle de base, et l'adhésion au service protection sociale complémentaire santé du CDG30.

Il informe les élus que cette proposition a été soumise au Comité Social Territorial (CST) qui dans sa séance du 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au projet communal. Il convient aujourd'hui de délibérer définitivement sur le sujet. Il soumet donc au Conseil Municipal la proposition de délibération suivante :

Article 1 : d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclu entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire « Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 50 % de la cotisation due par l'agent sur le socle de base et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au

contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité pour l'adhésion au contrat obligatoire proposé par le CDG30 et la MNT avec une participation de 50% du socle en ce qui concerne la mutuelle santé des agents et pour l'adhésion au service protection sociale complémentaire santé du CDG30.

Couverture prévoyance des employés communaux, participation de l'employeur

En ce qui concerne la protection prévoyance, maintien de salaire, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de laisser aux agents le choix d'adhérer ou non au contrat à adhésion facultative du contrat prévoyance proposé par le CDG30 et la MNT/RELYENS et d'accorder une participation communale de 20€ par agent.

Cette proposition a, elle aussi, été soumise au Comité Social Territorial (CST) qui dans sa séance du 14 novembre 2025 a émis un avis favorable au projet communal. Il convient aujourd'hui de délibérer définitivement sur le sujet. Il soumet donc au Conseil Municipal la proposition de délibération suivante :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire Prévoyance » proposé par le CDG 30 à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 30.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce en ce qui concerne la prévoyance/maintien de salaire pour l'adhésion au contrat facultatif proposé par le CDG30, MNT/RELYENS et de fixer le montant de la participation de l'employeur à 20€/mois et par agent et se prononce pour l'adhésion au service protection sociale complémentaire prévoyance du CDG30

Décision modificative n°2 du budget communal

Monsieur le Maire confirme aux membres du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 67 000€ par la Préfecture au titre de la DETR pour le financement des travaux d'aménagement de la Route de Valence RD 120. Il rappelle que lors du vote du Budget Primitif communal c'est la somme initialement demandée, à savoir 118 000€, qui avait été inscrite en recettes. Au vu des dernières informations reçues de la Préfecture, il convient de rectifier le Budget Primitif pour tenir compte de cette différence de 51 000€. A cet effet il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif en réduisant d'autant les dépenses initialement prévues en investissement et ce afin de respecter l'équilibre budgétaire des dépenses et des recettes.

Il convient donc de :

- réduire de 51 000€ les recettes d'investissement ouvertes au BP 2025 sur le compte 13461 « Fonds d'équipement non amortissable Dotation d'équipement des territoires ruraux ».
- diminuer de la façon suivante les crédits ouverts en dépenses d'investissement
 - Au chapitre 204 Subventions d'équipement versées :
 - 11 000€ sur le compte 20418 « Subventions aux organismes publics divers »
 - Au Chapitre 21 Immobilisations corporelles :
 - 11000€ au compte 2111 « Terrains nus »
 - 6000€ au compte 2116 « Cimetière »
 - 3000€ au compte 212 « Agencement et aménagement de terrains »
 - 20 000€ au compte 2151 « Réseaux de voirie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce pour cette décision modificative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision modificative N° 1 qu'il a prise début décembre dans le cadre de la fongibilité des crédits. Cette décision était nécessaire pour abonder le compte 6618 : « intérêt des autres dettes » (sur lequel les crédits n'avaient pas été ouverts au BP) afin de régler les intérêts créés par l'ouverture et l'utilisation de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse D'Epargne. Cette ligne de trésorerie permet d'assurer le roulement de trésorerie en attendant le paiement des subventions dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Valence RD 120.

Cette première décision modificative a donc consisté à prélever 402€ du compte 65888 : « Autres charges diverses de gestion courante » pour les virer au compte 6618. « intérêt des autres dettes »

Cette opération de faible importance ne nécessite pas de vote du Conseil Municipal mais sa seule information.

Les Conseillers prennent acte de cette mesure.

Renouvellement du Contrat location et maintenance du photocopieur

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie est titulaire d'un contrat de location et de maintenance du photocopieur avec la société KOESIO pour un montant actuel de

335.93€ HT par trimestre. Ce contrat arrivera à expiration en septembre 2027. Toutefois la société nous propose de le renouveler par anticipation pour 22 trimestres car le copieur de la mairie ne fait plus partie des marques référencées et entretenues par KOESIO.

Cette entreprise propose donc :

- Soit de repartir sur le même type de contrat à savoir location d'un copieur neuf + maintenance + forfait de copies au prix de 330€ HT par trimestre comprenant un forfait de copie en nombre un peu moindre mais plus adapté à notre consommation à savoir : sur la nouvelle proposition un forfait de 2 000 copies noir et blanc (prix hors taxe contrat en cours 0.011786€/copie noir et blanc contre 0.0039€ dans la nouvelle proposition) et de 500 copies couleur (prix 0.117889Ht/copie dans le contrat actuel contre 0.037€/copie couleur dans la nouvelle proposition).
- Soit d'acquérir un copieur neuf au prix de 5 889€ HT avec une maintenance de 50.65€ HT par trimestre, et un coût identique pour les copies à celui donné en cas de location.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, les membres présents ou représentés décident à l'unanimité de donner leur accord au nouveau contrat de location et de maintenance avec changement de copieur proposé par la société KOESIO. Ils décident d'opter pour la location du copieur et sa maintenance au prix de 330€HT par trimestre soit 396€ TTC et autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Renouvellement du contrat de sauvegarde externe des données informatiques

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie est titulaire d'un contrat de sauvegarde des données informatiques en externe géré par la société KOESIO pour un montant actuel de 259.05€ HT par trimestre. Ce contrat arrivera à expiration en septembre 2027.

Toutefois la société propose un renouvellement par anticipation car la solution de sauvegarde actuellement utilisée pour la mairie ne fait plus partie de leur catalogue.

KOESIO propose donc de repartir sur le même type de contrat qui donne satisfaction : à savoir une sauvegarde automatisée sur un cloud français. Cette nouvelle solution de sauvegarde nommée Solution Backup Acronis permettra une capacité de stockage supérieure (500 go contre 199 go actuellement) au prix de 253.87€ HT par trimestre soit 304.64€ TTC par trimestre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce pour ce changement de contrat et de solution et donne son accord au nouveau contrat de sauvegarde externe des données informatiques proposé par la société KOESIO au prix de 253.87€ HT soit 304.64€ TTC par trimestre.

Travaux de voirie : curage des fossés le long des RD 120 et 226

Des riverains du chemin de Font Guiraud et de l'impasse des Vignes ont à plusieurs reprises signalé en Mairie que lors des épisodes pluvieux importants leurs terrains recevaient des eaux de ruissellement venant notamment de la Route de Valence. Pour atténuer ce phénomène il conviendrait de faire curer le fossé qui court le long de la route de Valence.

Le Conseil Départemental a informé la Mairie que l'entretien des fossés bordant les voies départementales en agglomération incombe à la commune.

Deux devis ont été demandés pour le curage du fossé entre l'entrée de Saint Dézéry côté Castelnau Valence et jusqu'au niveau du chemin de la Cagalane. Et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de profiter de l'opération pour curer également le fossé qui longe la route de Moussac, RD 226, depuis la maison Gagnaire jusqu'à la propriété de David GUIGON, fossé qui est aussi très encombré et qui déborde fréquemment sur la chaussée.

1^{er} devis : BONNARD TERRASSEMENT pour un montant de 4 675€ HT soit 5 610€ TTC

2^{ème} devis : Société SEEG GALIZZI TP pour un montant de 6 510€ HT soit 7 812€ TTC

M DUCLOS Jacques déclare ne pas vouloir prendre part au vote. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner son accord à l'opération consistant au curage des fossés le long de la Route de Valence RD 120 et de la Route de Moussac RD 226 et de confier les travaux à l'entreprise BONNARD TERRASSEMENT pour un montant de 4 675€ HT soit 5 610€ TTC.

Travaux de voirie : enrochement du Valat de la Combe, impasse des jardins.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux violents orages du 31 août dernier, le talus du ruisseau du Valat de la Combe, impasse des Jardins, s'est affaissé, fragilisant fortement la chaussée de cette rue.

Les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin des Gardons ont été sollicités et un de leur technicien est venu se rendre compte, préconisant d'établir un nouvel enrochement qui permettrait de soutenir le talus et d'éviter l'effondrement de la chaussée dans la continuité de celui déjà réalisé en 2019 un peu plus haut dans le même valat.

Monsieur le Maire a donc sollicité deux entreprises pour obtenir des devis dont il rend compte :

1^{er} devis : BONNARD TERRASSEMENT

- 1^{ère} option : enrochement classique pour 9350€ HT soit 11 220€ TTC
- 2^{ème} option : pose de « blocs legos » sur fondation 14 250€ HT soit 17 100€ TTC

2^{ème} devis : Société SEEG GALIZZI TP pour un enrochement sur semelle de béton pour un montant de 10 713.00€ HT soit 12 855.6€ TTC

M DUCLOS Jacques déclare ne pas vouloir prendre part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement donne à l'unanimité son accord à l'opération

consistant en un enrochement en blocs de pierre pour le soutènement d'un talus dans le Valat de la Combe situé Impasse des Jardins et confie les travaux à l'entreprise SEEG GALIZZI TP au prix de 10 713.00€ HT soit 12 855.6€ TTC

Subvention des Amendes de Police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre du produit des amendes de de polices relatives à la circulation routière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants. La subvention allouée est de 50% sur un montant HT de travaux dont le montant est inférieur à 40 000€ HT. Sont subventionnables tous travaux sur route départementale ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

Les communes sont éligibles une année non l'autre, or la commune de Saint Dézéry n'a pas présenté de dossier depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette année cette subvention au titres des deux opérations évoquées auparavant.

- D'une part le curage des fossés le long des RD 120 en arguant que ce curage va améliorer la circulation routière sur deux voix qui traversent l'agglomération et qui sont rendues dangereuses lors des épisodes pluvieux ;
Le montant total des travaux s'élève à 4 675€ HT
- D'autre part pour l'enrochement du Vallat de la Combe qui s'il n'est pas réalisé fragiliserait la chaussée qu'il supporte Impasse des Jardins et rendrait difficile voir dangereuse la circulation sur cette portion de rue qui conduit à des habitations . **Le montant total des travaux s'élève à 10 713.00€ HT**

A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce pour demander une subvention dans le cadre des amendes de police.

Subvention goûter de Noël Ape les trois villages

L'association APE des trois villages avait sollicité une subvention de 50€ supplémentaires afin de couvrir les frais du goûter de Noël offert aux élèves de l'école de Saint Dézéry.

Depuis l'envoi de la convocation, les bénévoles de l'association sont allées faire les courses au Coccimarket de Saint Maurice qui nous a soumis directement la facture d'un montant de 40€.

Le Conseil Municipal approuve cette dépense et prend note qu'il n'a donc plus à se prononcer sur une subvention supplémentaire en faveur de l'APE.

Création d'un poste d'agent de maîtrise pour Jérôme DUVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Jérôme Duval qui occupe les fonctions d'agent technique polyvalent au sein de notre commune, au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pouvait prétendre à la promotion interne puisqu'il remplit les conditions pour cette promotion : avoir au moins 9 ans de service effectif dans un cadre d'emploi technique, être adjoint technique principal et avoir accompli ses obligations de formation. . Son dossier a donc été proposé au Centre de

Gestion du Gard qui gère cette promotion interne. Et il a été inscrit, par arrêté en date du 28 novembre 2025, sur la liste d'aptitude pour accéder au grade d'agent de maîtrise territorial à compter du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Préalablement au vote Monsieur le Maire résume les éléments de carrière de Monsieur Jérôme DUVAL qui, tous, ont concouru à ce qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitudes et souligne l'intérêt qu'il y a à valoriser la carrière de tout employé. Monsieur le Maire précise que la différence de salaire serait d'un peu plus de 4€ en faveur de Jérôme DUVAL.

Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal. Mme Evelyne JANIN, MM Jacques Duclos et Jean-Pierre GRASSET informent qu'ils voteront contre la promotion proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés décide par

- 1 voix pour DAILCROIX Bernard
- 8 voix contre JANIN Evelyne, DUCLOS Jacques, GRASSET Jean-Pierre, CLEIZERGUES Sabine, DURAND Jany, JANNIN Cyrielle, TROUIN Willy et VARGAS Manuela

De ne pas créer le poste d'agent de maîtrise.

Questions diverses

► Vœux et galette

Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 10 janvier dans la salle municipale à 18h30. La galette des rois pour les personnes de 75 ans et plus aura lieu le samedi 27 janvier à 15h00

► Compte rendu Gendarmerie

Monsieur le Maire rend compte de l'entrevue qu'il a eu avec le Major de la Gendarmerie de Saint Chaptès, qui est venu en mairie le 9 décembre dernier faire le bilan annuel des interventions de son service sur la commune. Le village est plutôt calme et tranquille.

► Site de concassage

Monsieur le Maire rappelle que l'activité a le droit de se poursuivre sur la parcelle AD035. La SAFER vient d'ailleurs d'informer la mairie de l'intention de la SCI COTE SUD d'acheter la parcelle en question à son propriétaire actuel. Un courrier a été adressé à la SAFER avec copie en Préfecture.

► Mutuelle Axa

M LAGET représentant de la compagnie d'assurance AXA propose de démarcher les habitants pour leur proposer des mutuelles à un prix préférentiel. La commune

s'engage simplement à mettre à disposition la salle communale et à permettre la publicité. Le Conseil se prononce pour cette proposition.

► Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une motion proposée par l'association des Maires du Gard suite aux récentes évolutions jurisprudentielles et assurantielles relatives aux manifestations taurines traditionnelles (abrivados, bandidos, encierros, etc.) qui font peser une menace grave sur la poursuite de ces événements, pourtant au cœur de la vie culturelle, sociale et économique de nos communes.

En raison du régime de responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal (article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime) et de la difficulté à voir reconnue la faute volontaire ou imprudente de certaines victimes, plusieurs compagnies d'assurance se retirent désormais du marché. À court terme, cette situation rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles, malgré le strict respect des guides de bonnes pratiques établis par les préfectures.

Afin d'alerter le Gouvernement et de demander une adaptation législative permettant :

- de clarifier la responsabilité juridique des organisateurs et des propriétaires d'animaux,
- de reconnaître la faute volontaire ou le comportement imprudent de la victime comme cause d'exonération,
- et de favoriser le retour des assureurs sur ce risque,

Le conseil à l'unanimité décide de voter cette motion.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

La Secrétaire



Le Maire

M. DAILCROIX Bernard